RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HELIOS

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
830 168 688 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU GÉRANT CONSTATANT LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL EN DATE DU 16 MARS 2026

Le soussigné, **Monsieur Florian PERENCHIO**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

agissant en sa qualité de gérant de la société HELIOS, SARL au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 830 168 688 (ci-après la « **Société** »),

faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par la décision de l'associé unique du 15 janvier 2026,

Préalablement, expose ce qui suit :

Vu les statuts de la Société ;

Vu la décision de l'associé unique en date du 15 janvier 2026 ayant décidé, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers (ou du rejet de celles-ci, ou d'oppositions valables n'excédant pas 1.500.000 euros), la réduction du capital social d'une somme de 15 755 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 84 245 euros, par voie de rachat de 15 755 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire d'environ 95,21 euros, en vue de leur annulation, et ayant donné tous pouvoirs au gérant pour constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts sans qu'il donne lieu à un acte distinct ;

Vu le dépôt de ladite décision au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 19 janvier 2026 (récépissé de dépôt n° 2026R008544), point de départ du délai d'opposition des créanciers ;

Vu l'article R.223-35 du code de commerce, fixant le délai d'opposition des créanciers à un mois à compter du dépôt au greffe, ce délai ayant expiré le 19 février 2026 ;

Vu le certificat de non-opposition délivré le 9 mars 2026 par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, constatant qu'à la date du 6 mars 2026 aucune assignation en opposition à la réduction de capital n'a été enrôlée en application de l'article R.223-35 du code de commerce ;

Ceci exposé, le gérant constate et décide ce qui suit :

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation de la condition suspensive)

Le gérant constate que le délai légal d'opposition des créanciers a expiré le 19 février 2026 sans qu'aucune opposition n'ait été formée, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré le 9 mars 2026. En conséquence, la condition suspensive dont était assortie la décision de réduction de capital du 15 janvier 2026 est réalisée.

F.P.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital)

En conséquence, le gérant constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'une somme de 15 755 euros, ramenant le capital de 100 000 euros à 84 245 euros, par voie de rachat par la Société de 15 755 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, prélevées sur les parts conservées en pleine propriété par Monsieur Florian PERENCHIO, au prix unitaire d'environ 95,21 euros, lesquelles sont, du fait de ce rachat, annulées de plein droit. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit 1 484 245 euros, est imputé à hauteur de 1 575,50 euros sur le poste « réserve légale » et de 1 482 669,50 euros sur le poste « autres réserves », tels que figurant au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2025.

TROISIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

Le gérant constate qu'en conséquence de ce qui précède, les articles 6 et 7 des statuts se trouvent modifiés comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 15 755 euros, pour être ramené de 100 000 euros à 84 245 euros.* »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

« Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-cinq euros (84 245 euros) divisé en 84 245 parts sociales de UN EURO (1€) chacune numérotées de 1 à 84 245, attribuées aux associés, à savoir :

- *Monsieur Florian PERENCHIO : l'usufruit de la totalité des 84 245 parts sociales (numérotées de 1 à 84 245) et la pleine propriété de 45 492 d'entre elles (parts numérotées de 1 à 45 492) ;*
- *Madame Fanny MATHÉ épouse PERENCHIO : la nue-propriété de 10 952 parts sociales, numérotées de 45 493 à 56 444 ;*
- *Monsieur Amaury PERENCHIO : la nue-propriété de 9 267 parts sociales, numérotées de 56 445 à 65 711 ;*
- *Monsieur Mathieu PERENCHIO : la nue-propriété de 9 267 parts sociales, numérotées de 65 712 à 74 978 ;*
- *Madame Eléonore PERENCHIO : la nue-propriété de 9 267 parts sociales, numérotées de 74 979 à 84 245.*

Monsieur Florian PERENCHIO détient l'usufruit des 38 753 parts numérotées de 45 493 à 84 245, dont la nue-propriété appartient aux associés ci-dessus désignés.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 84 245 parts, soit quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-cinq parts.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

[redacted]

QUATRIÈME DÉCISION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

****

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant et consigné sur le registre des décisions.

Fait à Paris, le 16 mars 2026.

Le Gérant

Monsieur Florian PERENCHIO

